



DICRIM

**Document d'Information
Communal
sur les Risques Majeurs
de la commune de
BELLEFONDS**



DOCUMENT A CONSERVER

édition 2016

SOMMAIRE

Le rôle des autorités	3
Informations générales	4
Numéros utiles	5
Le mot du Maire	6
Plan de la Commune	7
Risque inondation	8 / 9
Risque de mouvement de terrain	10 / 11
Risque sismique	12
Risque transport de matières dangereuses	13/ 14
Evénements climatiques exceptionnels	15/ 16/17
Risque de rupture de barrage	18
Plan d'affichage	19

LE ROLE DES AUTORITES

Une gestion globale et partagée du risque

L'ETAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs porter à connaissance risque).
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.
- Elabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC).
- Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la Commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM).
- Elabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant la fin de l'état d'alerte.

INFORMATIONS GENERALES

UNE APPLICATION MOBILE :

L'application **Système d'Alerte et d'Information des Populations** (SAIP), téléchargeable gratuitement sur les smartphones via « apple store » et « google play », permet d'alerter la population **en cas d'attentat ou d'événement exceptionnel** et délivre les conseils comportementaux et les consignes à respecter.

De plus, l'application propose les messages de vigilance associés aux risques majeurs naturels et technologiques.

Il est possible d'enregistrer jusqu'à huit zones géographiques différentes (codes postaux, communes).

Pour cela, l'utilisateur doit accepter d'être géolocalisé.

L'ALERTE :

L'alerte pourra être donnée :

- par l'application SAIP
- par véhicule avec haut parleur
- par les cloches de l'église

LORSQUE L'ALERTE EST DONNEE, DANS TOUS LES CAS :

Ne téléphonez pas : (sauf en cas d'urgence vitale ou pour donner l'alerte au 18, 17, 112) afin de libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, pour ne pas encombrer les voies de circulation, vous vous exposez et exposez vos enfants au danger. Le personnel enseignant s'occupe d'eux et assure leur sécurité. Il est formé pour appliquer, en cas d'alerte, le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement.

Ecoutez la radio :

France Bleu Poitou 87.6 FM ou 103,3 MHz

France Inter 162 GO ou 92,7 MHz

Coupez l'électricité et le gaz, pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit.

PREVOIR UNE TROUSSE D'URGENCE

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

Lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri (regroupement dans un lieu sûr) ou lorsque le gaz, l'électricité ou l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis rapidement, il est indispensable de pouvoir subvenir à un minimum de besoins.

Préparez, à toutes fins utiles, une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers et un peu d'argent, Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo)
- Des couvertures, Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable, Une radio à piles avec piles de rechange.

NUMEROS UTILES

Mairie de Bellefonds	05 49 85 23 22
	bellefonds@departement86.fr
Pompiers	18
SAMU	15
Police ou gendarmerie	17
Numéro européen des secours (et téléphone mobiles)	112
Préfecture	05 49 55 70 00
Sous-Préfecture	05 49 86 79 80
Direction Départementale des Territoires	05 49 03 13 00
Météo départementale	05 49 37 65 00
Vigicrues	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site internet utiles

www.argiles.fr



Document d'information communal
sur les risques majeurs
DICRIM

Le mot du Maire
Prévenir pour mieux réagir

BELLEFONDS

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de BELLEFONDS est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire de BELLEFONDS

Pour en savoir plus :

Mairie de BELLEFONDS

Tél. : 05 49 85 23 22

[mail](mailto:bellefonds@departements86.fr) : bellefonds@departements86.fr

Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts ;

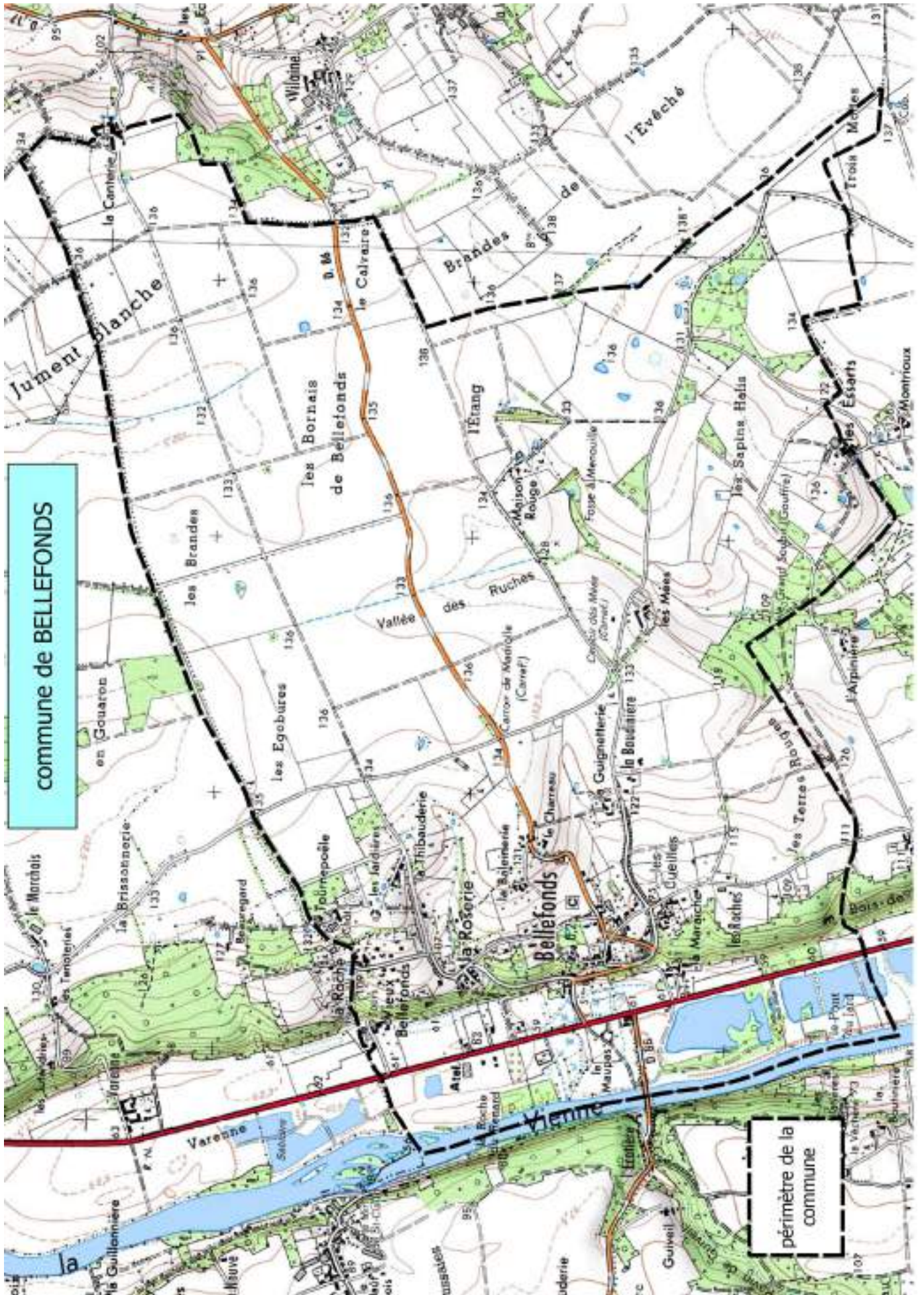
- **les risques technologiques** : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux personnes et aux biens.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.





RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

SITUATION

La commune de BELLEFONDS est concernée par deux types d'inondations.



- Débordement de la Vienne,

Arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation :

- janvier 1983
- février 1994
- février 1995
- décembre 1999
- mars 2010

L'**aléa faible** correspond à la crue de 1913 répertoriée comme étant une crue de référence centennale.

Aléa fort : **Inondation par ruissellement**, en cas d'orages ou de fortes pluies provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contrebas

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé par le Préfet le 8 février 2007,

Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie (tél. : 05 49 85 23 22) ou auprès de votre notaire.



→ Repère de la crue de 1913 = 1,10 m

→ Repère de la crue de 1923 = 0,61 m

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire pendant l'inondation

ALERTE : Dans le cas de débordement de la Vienne, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone..).



1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage



2-Écoutez la radio ou la télévision

France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 ou 92,7 MHz),
France Bleu Poitou (103,3 ou 106,4 MHz),
France3 Poitou-Charentes

3- Suivez les consignes



**Coupez l'électricité
et le gaz**



**N'allez pas cher-
cher vos enfants à
l'école**



Ne téléphonez pas, libérez les
lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

ce que vous devez faire après l'inondation

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffez dès que possible
- Prenez des photographies
- Contactez votre assureur



RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

SITUATION

La commune de BELLEFONDS est concernée par un type de mouvements de terrain :

	<p>Arrêtés de catastrophes naturelles pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> * mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols <ul style="list-style-type: none"> - février 1997 - février 2008 * glissement de terrain <ul style="list-style-type: none"> - février 95 * mouvements de terrain <ul style="list-style-type: none"> - décembre 1999 - mars 2010
--	--

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte des zones concernées dans les documents d'urbanisme

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

[ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain](#)

ALERTE : les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'événement

<p>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</p>	<p>Ne revenez pas sur vos pas</p>	<p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</p>
--	--	---

2 – Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS
--------------------	------------------------

[en cas d'effondrement de sol](#)

A l'intérieur	A l'extérieur
<p>Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	<p>Éloignez-vous de la zone dangereuse</p>

Si vous avez connaissance de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autres, pouvant entraîner des mouvements de terrain (cartes anciennes, textes...), veuillez en informer immédiatement la mairie.



Coulée de boue survenue en janvier 1995 dans le bourg





RISQUE SISMIQUE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

Zones de sismicité dans la Vienne
Applicables au 01/05/2011



Un séisme ou « tremblement de terre » provoque des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments.

Le département de la Vienne est concerné par deux aléas sur cinq, zone 2 (aléa faible), zone 3 (aléa modéré)

La commune de Bellefonds présente un risque modéré (niveau 3 sur 5)

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Prise en compte du risque sismique dans la politique d'urbanisme, et dans les règles de constructions

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'évènement		
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments	
	Ne revenez pas sur vos pas	
2 – Après l'évènement		
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS		INFORMEZ LES AUTORITÉS

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Éloignez-vous de la zone dangereuse



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazoduc)

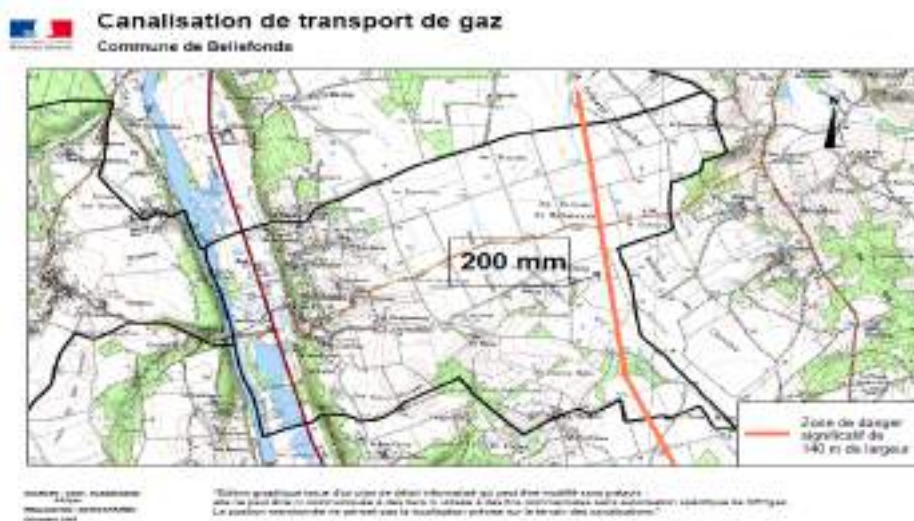


Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

SITUATION

La commune de BELLEFONDS est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- par une **canalisation de transport de gaz naturel** (gazoduc exploité par gaz de France), dans la zone est de la commune, non habitée.



- par voie routière RD 749, RD 86, et également les voies communales (livraison de gaz en citerne chez le particulier).









MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Surveillance** régulière du **gazoduc** et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone "est" de la commune),
- **plan de secours spécialisé TMD** réalisé par le préfet,
- **Tél : 05.49.44.70.66** Urgence Dépannage Gaz

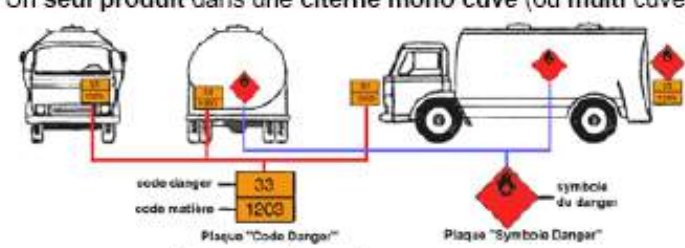
CONSIGNES DE SÉCURITÉ

ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin </p> <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact, - si possible le code danger (voir ci-dessous) ; - s'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ; - si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. <p>Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant. Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> <hr/> <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p>  <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations <hr/> <p>Ou 2 - Éloignez-vous</p> <p>Mais Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <hr/> <p>3-Écoutez la radio ou la télévision</p>  <ul style="list-style-type: none"> - France Inter GO (162 kHz, 1 852 m) ou FM (98 MHz), - France Bleu Poitou (103,3 ou 106,4 MHz), - France3 Poitou-Charentes 	
 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	 <p>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>

COMMENT ET OÙ REGARDER POUR REPERER UN OU PLUSIEURS CODES DANGER ?

Un seul produit dans une citerne mono cuve (ou multi cuve)

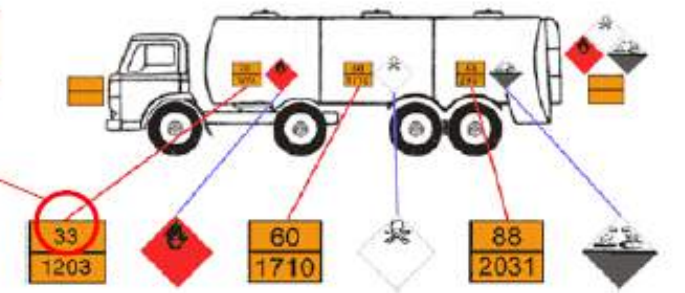


code danger — 33
code matière — 1203
Plaque "Code Danger"

symbole du danger
Plaque "Symbole Danger"

- plaque "code danger" à l'avant et à l'arrière du camion,
- plaque "symbole danger" sur les côtés et à l'arrière de la cuve.

Plusieurs produits différents présentant des dangers différents



Code danger

33 / 1203

60 / 1710

88 / 2031

- plaque "code danger" vierge à l'avant et à l'arrière,
- plaque "code danger" sur la cuve contenant le produit,
- plaques "symbole danger" à l'arrière et une sur la cuve contenant le produit.

Retrouver les différents codes danger sur le site : www.forum-pompier.com

	<h2>RISQUE NUCLEAIRE</h2>	<p>L'accident nucléaire est un événement se produisant dans une installation nucléaire et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.</p>
--	---------------------------	--

Quels sont les risques dans la commune de BELLEFONDS

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les confiner. Les accidents peuvent intervenir lors du transport de matières radio-actives par route, rail voire avion, lors d'utilisations médicales ou industrielles ou en cas de dysfonctionnement grave d'une installation nucléaire industrielle.

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux sur la rive gauche de la rivière la Vienne, à 15 km au sud de Chauvigny et 8 km au nord de Lussac-les-Châteaux. Cependant, il existe d'autres centrales nucléaires réparties sur tout le territoire français, par exemple à Chinon très proche du nord du département de la Vienne.

La commune de BELLEFONDS peut être concernée par un accident nucléaire notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

Mesures prises :

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
- le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Civaux, approuvé par le préfet qui a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale ;
- le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC) ;
- le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution ;
- le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements.

Consignes de sécurité :

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

	<p>1 – Mettez-vous dans l'abri le plus proche, ne restez pas dans un véhicule, fermez et calfeutrez portes et fenêtres, arrêtez les ventilations, coupez le gaz.</p>		<p>2 – Écoutez la radio (respectez les consignes données par les autorités)</p>
---	---	---	--

3 Suivez les consignes

	<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.</p>		<p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours.</p>
<p>Allez chercher les comprimés d'iode à la salle des fêtes et ingérez-les (uniquement si les autorités en donnent l'ordre).</p>		<p>Sur ordre d'évacuation, rassemblez dans un sac vos affaires indispensables et dirigez-vous vers le centre de regroupement de votre commune.</p>	



EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer : les vagues de chaleur ou de froid, la sécheresse, les précipitations intenses ou caractérisées par des cumuls importants (sous forme de pluie, neige ou grêle), la foudre, ainsi que les divers phénomènes de vents violents.

Parmi ces derniers, les tempêtes affectant nos régions tempérées, bien qu'en général sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

RISQUE DE TEMPETE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers,... et des réseaux aériens (électricité, téléphone,...), de chutes d'arbres à proximité des habitations.

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue,...).

[ce que vous devez faire pour vous protéger](#)

NE PAS SORTIR

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

-  Une vigilance absolue s'impose des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
-  Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
-  Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
-  Pas de vigilance particulière.



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévention des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le vendredi 04 mars 2011 à 06h00
Validité : jusqu'au samedi 5 mars 2011 à 06h00

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux



EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

RISQUES CANICULE

Protégez-vous de la chaleur

Evitez sorties et activités physiques (jardinages, sports...) aux heures les plus chaudes (entre 12 et 16 heures)

Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau, des vêtements légers et amples de couleurs claires,

Fermez portes et fenêtres ainsi que volets et rideaux exposés au soleil et maintenez fermé tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.

Ouvrez la nuit pour rafraichir l'air

Rafraîchissez-vous

Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais

Mouillez vous plusieurs fois par jour (brumisateur, douches...)

Buvez et continuez à manger

Buvez de l'eau fréquemment et abondamment sans soif

Ne consommez pas d'alcool

Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et légumes

Aidez et faites-vous aider

Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal

Informez vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez-les (appelez les secours si nécessaire)

RISQUE GRAND FROID

Chez vous

Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et ventilation pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone

Pour votre sécurité

Ne montez en aucun cas sur un toit pour le déneiger

Ne stationnez pas sous les lignes électriques et téléphoniques

Pour votre santé

Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et limitez vos sorties

Adoptez un habillement adéquat contre le froid et les intempéries

En cas de déplacement

Renseignez vous sur les conditions de circulation

Signalez votre départ et votre destination à des proches

Si vous partez en voiture, munissez vous d'équipements spéciaux, prenez des couvertures et de quoi vous restaurer et boire

Aidez et faites vous aider

Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal

Informez vous de l'état de santé des personnes isolées et aidez les (appeler les secours si nécessaire)



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

SITUATION

- La commune est concernée par le barrage de Vassivière, situé à 300 km, sur la Maulde, affluent de la Vienne.



Le plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Vassivière a été validé par l'arrêté inter-départemental en date du 29 décembre 2010

En cas de rupture du barrage de Vassivière, le temps mis par la vague de submersion pour atteindre BELLE-FONDS est de l'ordre de 16 heures 30 minutes pour une hauteur d'eau maximale estimée à 7 m.

MESURES PRISES

Surveillance quotidienne de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise,
Visite annuelle de l'ouvrage par les agents de la DREAL (ex-DRIRE),
Vidange décennale du réservoir, pour contrôle de l'ouvrage,

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

[ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement](#)

Si vous êtes témoin ou si vous êtes avisés d'une rupture de barrage :

 <p>1-Mettez-vous à l'abri Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches</p>	 <p>2-Écoutez la radio ou la télévision - France Inter GO (162 kHz,) ou FM (98 ou 92,7 MHz), - France Bleu Poitou (103,3 ou 106,4 MHz),</p>
--	---

3- Suivez les consignes

 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</p>
--	---

BELLEFONDS

Département de La Vienne

RISQUES NATURELS



inondation lente



Glissement terrain

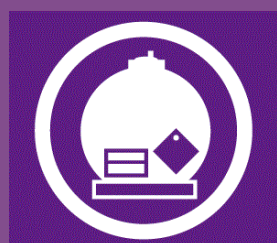


risques climatiques

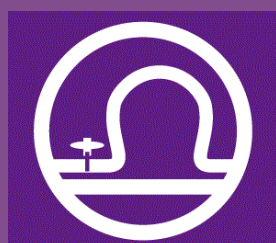


sismicité

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Transport
Dangereux



Canalisation
gaz



Rupture de
barrage



unité nucléaire

En cas de danger ou d'alerte

1. Abritez-vous

2. Ecoutez la radio ou la télévision

France Inter GO, France Inter FM, France Bleu Poitou, France3 Poitou-Charentes

3. Respectez les consignes

n'allez pas chercher vos enfants à l'école

PLAN D'AFFICHAGE

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à Bellefonds et les consignes qui leur sont attachés sont apposées à **la mairie**, et sur les **panneaux d'affichage communaux** disposés à plusieurs endroits de la Commune.

Pour en savoir plus, consultez

A la mairie :

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé par les services de l'Etat en 2007
- Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) réalisé par la mairie en 2016
- Le plan communal de sauvegarde (PCS)
- Le plan de prévention des risques inondations (PPRi)

Sur internet : www.prim.net.fr ; www.vigicrues.gouv.fr ; www.meteofrance.com